



CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du contrat de la société EDIFICE prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31 août 2029,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles Edifice mettra à disposition du Client et des Utilisateurs les Solutions ONE & NEO, dans le cadre d'une offre solutions Saas ou d'une Offre Solutions OPHA et fournira les Services de Support,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de licence et de maintenance de la solution ONE avec la société EDIFICE située 10 boulevard des Batignolles à PARIS 75017 pour un montant de :

- 6 331,00 € HT soit 7 597,20 € TTC montant total pour 3 ans

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 septembre 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 7 septembre 2026